

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°003/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/ASPMa/ASPMf/2025 DU 06 JAN 2025

SERVICES DE CONSULTANT

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DU RENFORCEMENT DES
CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET OPERATIONNELLES DES
ORGANISATIONS PAYSANNES (COOPERATIVES, GIC ET AUTRES
GROUPEMENTS OU ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT) DE LA
REGION DE L'EST CAMEROUN DANS LE CADRE DU PERACE
(PROCEDURE D'URGENCE)**

Informations Générales

Crédit : IDA 6356-CM
Pays : République du Cameroun
N° Projet : P163881
Secteur : Energie

Détails Clé

Catégorie : Services de consultants (Coopératives, GIC, ou Associations de Développement).
Méthode : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)
Approche : Ouverte | Nationale
Type de contrat : Montant forfaitaire

Informations connexes

N° de référence : CM-PERACE-459370-CS-INDV

A. AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

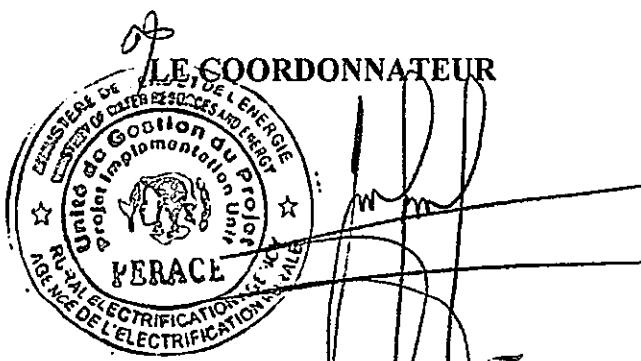
1. La République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
2. L'Emprunteur, représenté par le Coordonnateur du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt pour le recrutement d'un consultant en vue du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des Organisations paysannes (Coopératives, GIC et autres groupements ou associations de développement) de la Région de l'Est dans le cadre du PERACE.

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le **Point 3** des « Termes de référence ».

- 
3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants (Coopératives, GIC, ou Associations Développement) remplissant les critères de qualifications définis au **Point 8 « Profil de l'OSC et postes clés de la mission »** des « Termes de référence ».
 4. Les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, 3.18 et 3.20, celles des paragraphes 3.21 à 3.23, ainsi que celles du paragraphe 3.32, du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023 respectivement relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflits d'intérêt, d'éligibilité et de fraude et corruption, seront appliquées.
 5. La méthode de **Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)** telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023, sera appliquée.
 6. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :
 - a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.
 - b. Contenu du dossier :
 - i. Une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée, adressée au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE ;
 - ii. Le dossier administratif et fiscal usuel ;
 - iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ; Cf. Point 5 des TDR en annexe.
 - iv. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.
 7. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à la Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.
 8. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE)*, situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2^e sortie, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par courriel à j.fonkwa@aerperace.org, jfonkwa@yahoo.co.uk ; avec copie à ibessong@gmail.com, ibessong@aerperace.org
 - Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.
 9. La date, l'adresse et l'heure de remise des manifestations d'intérêt sont les suivantes :
 - a. Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 27 JAN 2025 ;

- b. Adresse : siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP ;
- c. Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale) ;
- d. Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.
10. Le Coordonnateur du PERACE retient le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), cinquième édition de septembre 2023.
11. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :
- « A l'Attention du Coordonnateur du PERACE : Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°003/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/ASPMa/ASPMf/2025 DU 06 JAN 2025 relatif au recrutement d'un consultant en vue du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des Organisations paysannes (Coopératives, GIC et autres groupements ou associations de développement) de la Région de l'Est dans le cadre du PERACE. »*
12. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 06 JAN 2025



Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO